

N° 94

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 2000.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur le projet de loi de finances pour 2001, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME XVI

TOURISME

Par M. Charles GINÉSY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, *président* ; Philippe François, Jean Huchon, Jean-François Le Grand, Jean-Paul Emorine, Jean-Marc Pastor, Pierre Lefebvre, *vice-présidents* ; Georges Berchet, Léon Fatous, Louis Moinard, Jean-Pierre Raffarin, *secrétaires* ; Louis Althapé, Pierre André, Philippe Arnaud, Mme Janine Bardou, MM. Bernard Barraux, Michel Bécot, Jacques Bellanger, Jean Besson, Jean Bizet, Marcel Bony, Jean Boyer, Mme Yolande Boyer, MM. Dominique Braye, Gérard César, Marcel-Pierre Cleach, Gérard Cornu, Roland Courteau, Charles de Cuttoli, Désiré Debavelaere, Gérard Delfau, Christian Demuynck, Marcel Deneux, Rodolphe Désiré, Michel Doublet, Paul Dubrulle, Bernard Dussaut, Jean-Paul Emin, André Ferrand, Hilaire Flandre, Alain Gérard, François Gerbaud, Charles Ginésy, Serge Godard, Francis Grignon, Louis Grillot, Georges Gruillot, Mme Anne Heinis, MM. Pierre Hérisson, Rémi Herment, Bernard Joly, Alain Journet, Philippe Labeyrie, Gérard Larcher, Patrick Lassourd, Gérard Le Cam, André Lejeune, Guy Lemaire, Kléber Malécot, Louis Mercier, Paul Natali, Jean Pépin, Daniel Percheron, Bernard Piras, Jean-Pierre Plancade, Ladislav Poniatowski, Paul Raoult, Jean-Marie Rausch, Charles Revet, Henri Revol, Roger Rinchet, Josselin de Rohan, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Mme Odette Terrade, MM. Michel Teston, Pierre-Yvon Trémel, Jean-Pierre Vial.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (11^{ème} législ.) : 2585, 2624 à 2629 et T.A. 570.

Sénat : 91 et 92 (annexe n° 27) (2000-2001).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	4
CHAPITRE I^{ER} - PANORAMA DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE	5
I. LES PERFORMANCES DE LA « DESTINATION FRANCE » DANS UN TOURISME MONDIAL EN PLEIN ESSOR	6
A. LA PROGRESSION DES DÉPLACEMENTS TOURISTIQUES INTERNATIONAUX.....	6
B. LA FRANCE CONFIRME SA POSITION DE PREMIÈRE DESTINATION TOURISTIQUE.....	7
II. LE BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE POUR 1999-2000	9
A. DES RÉSULTATS GLOBALEMENT SATISFAISANTS	9
1. <i>La diminution des déplacements touristiques des Français</i>	10
2. <i>La progression du nombre de visiteurs étrangers</i>	10
B. LES PREMIÈRES ESTIMATIONS DE LA SAISON 2000.....	11
1. <i>Un bilan mitigé pour la saison de sports d'hiver</i>	11
2. <i>Des estimations satisfaisantes pour l'été 2000</i>	12
C. UN IMPACT POSITIF SUR L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU TOURISME.....	13
D. L'EFFORT DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR MAÎTRISER L'IMPACT DES TEMPÊTES DE DÉCEMBRE 1999 ET DU NAUFRAGE DE L'ERIKA	15
CHAPITRE II - UN BUDGET DU TOURISME EN AUGMENTATION POUR 2001	18
I. RENFORCER LES CAPACITÉS D'INTERVENTION DU MINISTÈRE DANS LE DOMAINE TOURISTIQUE	19
A. LA RECONDUCTION DES MOYENS DES SERVICES.....	19
B. LE RENFORCEMENT DE L'OUTIL STATISTIQUE ET D'INGÉNIÉRIE DE L'ÉTAT	20
1. <i>Développer l'information statistique et économique</i>	20
2. <i>Renforcer les moyens d'expertise</i>	21
II. RENFORCER LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE	22
A. L'ACTION DU GOUVERNEMENT RESTE ORIENTÉE VERS LE DROIT AUX VACANCES POUR TOUS.....	22
1. <i>Des crédits budgétaires d'intervention en forte progression</i>	22
2. <i>La reconnaissance du secteur tourisme associatif</i>	24
3. <i>L'entrée en vigueur du nouveau dispositif des chèques-vacances</i>	27
a) <i>Rappel du contenu de la loi n° 99-584 du 12 juillet 1999</i>	27

b) Le bilan d'activité de l'Agence nationale des chèques-vacances.....	28
4. <i>La poursuite de la politique de réhabilitation du parc immobilier du secteur</i>	29
B. LA NÉCESSITÉ D'UN RENFORCEMENT DES MOYENS DE PROMOTION TOURISTIQUE	30
1. <i>Bilan d'activité de « Maison de la France »</i>	30
2. <i>Des dotations budgétaires insuffisantes pour 2001</i>	32
III. PROMOUVOIR LE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE ET DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE	34
A. UN EFFORT BUDGÉTAIRE CONSÉQUENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET TOURISME DANS LES CONTRATS DE PLAN ETAT-REGIONS	34
B. L'EXEMPLE DE LA MOYENNE MONTAGNE	35
IV. UN EFFORT INSUFFISANT EN CE QUI CONCERNE LE SOUTIEN AUX INDUSTRIES TOURISTIQUES	36
A. UN SOUTIEN À L'EMPLOI INSUFFISANT	36
1. <i>Une nécessaire réflexion sur les emplois jeunes</i>	37
2. <i>Un programme d'action en faveur de l'amélioration de la situation sociale des saisonniers du tourisme</i>	37
B. LA NON PRISE EN COMPTE DES DIFFICULTÉS DU SECTEUR DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION	39
1. <i>L'enjeu de la réduction du temps de travail dans le secteur de l'hôtellerie-restauration</i>	39
2. <i>L'impossible dossier de l'harmonisation des taux de TVA</i>	40
C. DES INITIATIVES À PRENDRE S'AGISSANT DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE	42
1. <i>La réhabilitation de l'immobilier touristique</i>	42
2. <i>Une réflexion prospective sur l'aide à l'investissement en résidence de tourisme</i>	43
TRAVAUX DE LA COMMISSION	46
I. AUDITION DE MME MICHELLE DEMESSINE, SECRÉTAIRE D'ETAT AU TOURISME (15 NOVEMBRE 2001)	46
II. EXAMEN DU RAPPORT POUR AVIS DE M. CHARLES GINÉSY SUR LES CRÉDITS CONSACRÉS AU TOURISME POUR 2001 (16 NOVEMBRE 2000)	50

Mesdames, Messieurs,

Dans le projet de loi de finances pour 2001, et pour la troisième année consécutive, les crédits consacrés au tourisme augmentent d'environ 12 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2000, avec une dotation de 473,5 millions de francs en moyens de paiement.

Les axes prioritaires du Gouvernement restent le tourisme comme vecteur d'aménagement du territoire et de développement local, le développement de l'accès aux vacances pour tous et le renforcement du rôle de l'Etat dans le domaine touristique.

Sans condamner aucune de ces orientations, dont votre rapporteur pour avis souligne la pertinence, on peut néanmoins relever deux insuffisances dans la politique gouvernementale en matière de tourisme :

– elle manque d'ambition s'agissant de la promotion de la France en tant que destination touristique. Certes, notre pays est la première destination au niveau mondial, avec 73 millions d'arrivées en 1999, mais elle reste classée au troisième rang s'agissant des recettes touristiques. De plus, la concurrence reste vive, notamment de la part de la zone Asie-Pacifique qui ne cesse d'accroître sa part de marché.

Dans ces conditions, on ne peut qu'être déçu de la quasi-stagnation des moyens consacrés à la promotion de notre pays, alors même que le secteur du tourisme prend une place de plus en plus importante en matière de commerce électronique. Il y a là une carte majeure à jouer, comme le souligne le récent rapport du Conseil national du tourisme sur le tourisme et les nouvelles technologies de l'information, fort justement sous-titré « *Le futur est déjà là* ».

– elle ne consacre pas de moyens financiers suffisants pour accompagner la nécessaire modernisation de nos infrastructures touristiques.

Mais, en ne proposant aucune solution au problème lancinant des distorsions fiscales constatées dans l'application de la TVA à la restauration, le Gouvernement, refusant de compenser les difficultés de la profession liées à cette nécessaire mutation, prend le risque de voir se multiplier les condamnations judiciaires tant au plan national que communautaire.

CHAPITRE I^{ER}

PANORAMA DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

I. LES PERFORMANCES DE LA « DESTINATION FRANCE » DANS UN TOURISME MONDIAL EN PLEIN ESSOR

A. *LA PROGRESSION DES DÉPLACEMENTS TOURISTIQUES INTERNATIONAUX*

Comme en 1998, le contexte économique mondial a favorisé le développement des déplacements touristiques internationaux en 1999 qui, selon l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), ont progressé de 4,1 % par rapport à 1998, après une hausse de 3 % entre 1997 et 1998. **Ainsi, on estime à environ 663 millions le nombre de voyages effectués à l'étranger en 1999 pour un volume d'environ 453 milliards de dollars de recettes (hors transport).**

Derrière ces taux de croissance moyens, se confirment des évolutions contrastées attestant d'une redistribution des flux touristiques internationaux. Si l'Europe demeure en tête avec 59 % du total des arrivées, ce sont les pays asiatiques ainsi que l'Afrique qui bénéficient, depuis quelques années, des plus forts taux de croissance. Ce phénomène s'explique à la fois par l'intensification des efforts consacrés à promouvoir l'offre touristique de ces pays mais également par l'émergence de nouvelles clientèles touristiques dans des zones situées à leur proximité.

En 1999, l'Asie de l'Est et la région Pacifique sont à nouveau des « locomotives » dans la croissance du tourisme avec 8 millions de touristes supplémentaires et la croissance est générale pour l'ensemble des destinations touristiques de cette zone. Certaines ont même connu une croissance très soutenue, comme la Malaisie (+ 42,9 %) ou encore Singapour (+ 11,1 %).

C'est au Moyen Orient que l'on observe la croissance la plus forte en 1999, avec une augmentation de 17,4 % d'arrivées par rapport à 1998. Hormis la Turquie, qui a souffert des tremblements de terre et d'une situation intérieure troublée, les pays du pourtour de la Méditerranée, tant en Europe du Sud qu'en Afrique du Nord, ont connu une progression sensible. Parmi les

meilleurs résultats enregistrés, on peut citer l'Égypte (+ 39,7 %), le Maroc (+ 21,6 %), Israël (+ 17,1 %) et le Liban (+ 12,2 %).

En revanche, la progression des arrivées en Amérique du Nord comme du Sud a été plus faible que la moyenne mondiale avec seulement + 2,5 %, en 1999, par rapport à 1998. Les Etats-Unis, avec une forte croissance touristique en provenance d'Europe, en dépit de l'appréciation du dollar, sont les principaux bénéficiaires de cette augmentation. Les autres pays, pour lesquels la croissance a été également forte, sont le Guatemala (+ 29,4 %), la République Dominicaine (+14,7 %) et Cuba (+ 12,3 %).

A plus long terme, et s'agissant de l'Europe, les projections de l'OMT prévoient, dans les 20 ans à venir, un quasi doublement des flux touristiques internationaux, ce qui représente 700 millions de touristes contre 392 millions actuellement. L'Europe devrait rester la première zone touristique, mais sa part de marché baisserait de 59 % à 46 % au profit de la zone Asie-Pacifique.

La place du tourisme dans l'économie de l'Union européenne devrait être ainsi confortée puisqu'elle représente déjà 5,5 % du PIB communautaire, 6 % des emplois et 30 % du commerce extérieur des services.

Au cours des prochaines années, la croissance globale du tourisme international devrait encore s'accélérer.

L'Organisation mondiale du tourisme prévoit pour le secteur une expansion de 4,1 % par an en moyenne au cours des deux prochaines années, avec un milliard de voyageurs internationaux en 2010 et 1,6 milliard en 2020.

B. LA FRANCE CONFIRME SA POSITION DE PREMIÈRE DESTINATION TOURISTIQUE

● Avec 73 millions d'arrivées touristiques en 1999, la France représente, comme l'an dernier, 11 % du marché mondial et 18,6 % du marché européen, confirmant sa position de première destination touristique internationale devant l'Espagne (51,8 millions d'arrivées) et les Etats-Unis (48,5 millions d'arrivées) selon l'OMT.

La destination France voit augmenter le nombre de séjours touristiques réalisés par les clientèles étrangères en 1999 par rapport à 1998 (+ 4,3 %), ce qui représente un très bon résultat dans un contexte international où l'évolution globale est de + 4,1 % dans le monde et de + 2,3 % en Europe.

En termes de recettes, on note une croissance soutenue des recettes exprimées en dollars, même si la France reste classée au troisième rang mondial après les Etats-Unis et l'Espagne avec 31,7 milliards de dollars, en augmentation de 5,9 % par rapport à 1998.

Cette différence entre une première place en nombre de touristes et une troisième place en termes de recettes s'explique par la durée des séjours, qui reste structurellement plus courte parce que la France apparaît plus comme un lieu de passage vers d'autres destinations touristiques.

RECETTES DU TOURISME PAR PAYS EN 1999

(millions de dollars)

Pays	Recettes du tourisme international	PIB 1999	% recettes/PIB
Etats-Unis	74 448	9 256 200	0,8
Espagne	32 913	596 208	5,5
Italie	28 357	1 171 271	2,4
France	31 699	1 432 602	2,2
Royaume-Uni	20 972	1 439 919	1,5

Source : OMT, OCDE

● Si l'on considère les données de la Banque de France sur le poste « voyage » de la balance des paiements, l'évolution, exprimée en francs français, apparaît également favorable.

Au cours de l'année 1999, les recettes internationales ont représenté 200 milliards de francs contre 177 milliards de francs en 1998, soit une progression de 13,3 %.

Les dépenses ont également progressé, s'élevant à 109 milliards de francs au lieu de 105 milliards de francs en 1998 (+ 3,5 %). Le solde du poste « voyage » de la balance des paiements s'élève pour l'ensemble de l'année 1999 à 91 milliards de francs contre 72 milliards de francs en 1998, en progression de 27,6 % par rapport à 1998.

L'année 1999 confirme donc la progression enregistrée les années précédentes. La France a bénéficié d'un contexte économique international favorable, et des retombées postérieures très positives de la

Coupe du monde de football, tant pour la fréquentation et les recettes que pour son image touristique.

ÉVOLUTION DU TOURISME INTERNATIONAL DEPUIS 1993

(millions d'arrivées)

Milliers d'arrivées	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
France	60,1	61,3	60,0	62,4	67,3	70,0	73,0
Espagne	37,3	43,2	38,8	40,5	43,3	47,4	51,8
Italie	26,4	27,5	31,0	32,9	34,7	34,9	36,1
Total Europe	311,9	328,2	338,4	350,3	371,1	383,8	392,5
Etats-Unis	45,8	44,8	43,3	46,5	47,8	46,4	48,5
Total Monde	518,3	553,3	565,4	596,5	618,3	636,7	662,9

Source : OMT - Direction du tourisme

II. LE BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE POUR 1999-2000

A. DES RÉSULTATS GLOBALEMENT SATISFAISANTS

Le bilan de la saison touristique est globalement satisfaisant, même s'il s'inscrit en retrait par rapport à l'année précédente, marquée par l'effet « Coupe du monde ».

En effet, le léger recul de la fréquentation française constatée en 1999 doit être replacé dans une perspective à moyen terme, puisque, depuis 1996, ces déplacements diminuent de 3 % par an. Les raisons invoquées les plus souvent sont, outre une faible progression du pouvoir d'achat en 1999, la plus grande rapidité des transports qui diminuent le nombre de nuits passées à l'extérieur du domicile ainsi qu'une modification du comportement des Français qui privilégient davantage les activités de loisir pratiquées à proximité de leur domicile.

En revanche, la fréquentation étrangère a continué de progresser, grâce notamment à la médiatisation de plusieurs événements d'ampleur internationale comme l'Armada du siècle ou l'éclipse du 11 août.

1. La diminution des déplacements touristiques des Français

En 1999, les séjours et les nuitées diminuent respectivement de 6,7 % et 7,5 % par rapport à 1998.

Ainsi, la baisse la plus importante concerne le nombre et la durée des séjours personnels, alors que les séjours d'agrément enregistrent une baisse plus modérée.

Les séjours à l'étranger des Français restent encore limités, ils représentent un peu moins de 10 % des séjours touristiques effectués. En 1999, ils ont connu une baisse modérée estimée à 2,8 % en termes de séjours, mais leur durée augmente.

La très grande majorité des Français séjournent dans l'hexagone pendant leurs vacances et les trois premières régions d'accueil restent Provence-Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes et le Languedoc Roussillon.

S'agissant du mode d'hébergement, l'hébergement non marchand enregistre la plus forte diminution en ce qui concerne les nuitées (- 6,7 %). Parmi les hébergements marchands, le secteur du camping connaît une fréquentation stable, mais l'hôtellerie et la location de gîtes subissent des baisses significatives, qui sont respectivement de 6,2 % et 4,7 %.

En ce qui concerne les espaces fréquentés, ils enregistrent tous, à des degrés divers, une baisse de leur fréquentation, mais celle-ci est plus importante s'agissant de la campagne, alors que la montagne capitalise ses bons résultats enregistrés l'an dernier en ne subissant qu'une baisse légère.

2. La progression du nombre de visiteurs étrangers

Avec 4,3 % de progression, le nombre d'arrivées de touristes étrangers est estimé à 73 millions en 1999.

L'évolution de la fréquentation étrangère en France présente un aspect contrasté suivant les zones géographiques d'origine des personnes.

Pour l'Europe, marché le plus important de la France, avec une progression de 5,2 % des arrivées en 1999, on constate une augmentation continue de la clientèle en provenance de l'Europe du nord et une légère baisse du marché de l'Europe du sud, ce dernier phénomène étant très

largement compensé par la croissance du nombre de touristes de l'Europe de l'ouest.

Par ailleurs, bien qu'encore faible en nombre d'arrivées, l'Europe centrale et de l'est, avec 5,7 % de progression moyenne, illustre les perspectives positives de ce marché.

Avec une croissance moyenne de 5,1 %, la progression du poste « Reste du Monde » est 1,5 fois supérieure à celle de l'Europe, malgré une baisse du marché traditionnel qu'est l'Afrique. C'est ainsi que le continent américain et l'Asie-Océanie (y compris le Moyen Orient), progressent respectivement de 6,7 et 6,9 % en moyenne annuelle.

B. LES PREMIÈRES ESTIMATIONS DE LA SAISON 2000

Les grandes tendances, au vu des premiers résultats disponibles, donnent l'image d'une situation contrastée tant en ce qui concerne les régions qu'en termes de fréquentation de la clientèle étrangère. **Mais, globalement, la saison touristique devrait être meilleure qu'en 1999.**

1. Un bilan mitigé pour la saison de sports d'hiver

Dans la plupart des massifs, plusieurs phénomènes ont pesé sur le début de la saison de sports d'hiver, notamment les tempêtes de décembre 1999, la concurrence des manifestations organisées pour le passage de l'an 2000 ou, enfin, la crainte d'excès tarifaires dus à cet événement qui a eu un effet dissuasif. Néanmoins, pour certains massifs, la saison s'est achevée sur de meilleurs résultats.

En général, on constate une stabilisation de la clientèle journalière, mais une forte diminution de la clientèle parisienne, sans doute attirée par des destinations plus lointaines.

Seul le massif des Alpes du nord a bénéficié d'une bonne saison, parfois très bonne pour certaines stations. Pour l'ensemble des quatre départements, la fréquentation touristique a été faible, en début de saison, pour croître régulièrement par la suite. Ainsi, quelques stations ont bénéficié d'un mois d'avril qualifié d'exceptionnel.

Les autres massifs ont enregistré des résultats en baisse en raison de conditions météorologiques défavorables, dont parfois un très faible enneigement.

2. Des estimations satisfaisantes pour l'été 2000

● Malgré certains résultats régionaux contrastés, notamment en raison des mauvaises conditions météorologiques de juillet et de l'impact négatif des tempêtes de fin 1999 et du naufrage de l'Erika, **les premières estimations laissent supposer que les résultats de la saison touristique 2000 seront meilleurs qu'en 1999.** Ceci est largement dû aux excellents résultats enregistrés dans le tiers sud de la France et aux bonnes performances de Paris et de la région d'Ile-de-France.

Ainsi, le chiffre annuel du secteur devrait dépasser les 700 milliards de francs.

Plus précisément, les régions du littoral Manche-Mer du Nord ont connu une moins bonne saison que l'an dernier, mais celle-ci avait été exceptionnelle grâce à des événements très médiatisés comme l'Armada du siècle ou l'éclipse de soleil. Elles enregistrent néanmoins sur deux ans des résultats positifs en dépit d'une météo défavorable en juillet.

Le littoral Atlantique, notamment la Bretagne et les Pays de Loire, victimes des conséquences du naufrage de l'Erika connaissent à des degrés divers une baisse de fréquentation sur la saison. Celle-ci a été plus significative en juillet, également marqué cette année par des conditions météorologiques peu favorables, le mois d'août s'étant avéré plus satisfaisant.

● Deux tendances méritent d'être signalées qui caractérisent la saison touristique 2000 :

Premièrement, on assiste à une nette diversification de la fréquentation touristique à travers, notamment, une très forte progression du tourisme urbain, tant auprès des clientèles française qu'étrangères. On note également une fréquentation en hausse des lieux culturels à Paris et en région Ile-de-France, du fait d'une augmentation de la clientèle étrangère.

Deuxièmement, en ce qui concerne les formes d'hébergement, on note une amélioration dans les secteurs des meublés et des résidences de vacances, dont les taux d'occupation ont été au plan national en augmentation,

en particulier en juillet et en août, par rapport aux saisons 1998 et 1999. Les gîtes ruraux connaissent également une croissance régulière de leur fréquentation.

De même, les taux d'occupation de l'hôtellerie homologuée, qui ont évolué positivement au cours des six premiers mois (+ 4,5 %), ont été globalement en augmentation tant en juillet qu'en août par rapport à 1999 et 1998.

En revanche, à l'exception notable des régions du sud de la France, les campings ont enregistré des résultats moyens en raison, notamment, des conditions météorologiques.

- Globalement, on peut estimer que la fréquentation étrangère sera équivalente ou légèrement supérieure à celle constatée en 1999, tout en comportant de fortes disparités régionales.

Ainsi, Paris et le tiers sud de la France ont connu une très bonne fréquentation étrangère mais celle-ci a été, dans d'autres régions, moins bonne qu'en 1999, particulièrement sur le littoral Atlantique qui a souffert des conséquences médiatiques de l'Erika, mais aussi en Normandie et dans les Alpes du Nord en raison principalement des conditions météorologiques peu favorables.

Enfin, si la clientèle américaine ou néerlandaise est en augmentation, on constate une baisse générale de la clientèle allemande et un fléchissement de la clientèle britannique.

C. UN IMPACT POSITIF SUR L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU TOURISME

Pour l'ensemble des entreprises du secteur, le bilan de l'année touristique 1999 est largement positif, comme en 1998.

● **En 1999, le secteur de l'hôtellerie a réalisé 180,5 millions de nuitées dont 39,8 % effectuées par une clientèle étrangère.** Ce pourcentage augmente fortement dans l'hôtellerie haut de gamme, alors que la clientèle française séjourne majoritairement dans les hôtels 2 étoiles.

Plus précisément, les chaînes hôtelières intégrées ont enregistré une croissance de 6,1 % par rapport à 1999.

● La saison 1999 est venue confirmer les principales tendances observées ces dernières années dans le domaine de l'hôtellerie de plein air. **La demande pour les hébergements locatifs continue sa croissance, tout comme les demandes de prestations globales intégrant animation et loisirs,** même si ce mode d'hébergement reste sensible aux conditions météorologiques locales. Néanmoins, le temps maussade du début août s'est avéré moins pénalisant qu'une phase de mauvais temps sur les périodes charnières de mi-juillet ou mi-août.

Selon l'enquête Direction du tourisme-INSEE, les campings affichent une hausse significative de leur fréquentation aussi bien pour les nuitées (avec 99,6 millions de nuitées, soit + 4,6 % par rapport à 1998) que pour les arrivées (avec 17,7 millions, soit + 3,1 % par rapport à 1998). Ce dynamisme est surtout dû aux touristes étrangers, qui représentent 43,2 % du total des nuitées et 37,2 % du total des arrivées, soit respectivement + 12,3 % et + 8,9 % par rapport à 1998. La fréquentation française est relativement stable par rapport à 1998, avec +0,6 % de nuitées supplémentaires et - 1,0 % en arrivées. Le taux d'occupation est globalement en hausse de 4,5 %.

● **Les résidences de tourisme ont globalement connu des taux d'occupation supérieurs ou égaux à ceux de l'été de l'année précédente.** Selon une étude du Syndicat national des résidences de tourisme, les établissements de bord de mer ont fait le plein en haute saison, notamment près de la Méditerranée. En montagne, la saison a commencé tardivement (65 % d'occupation en juillet) mais avec 90 % de remplissage en août, elle est en légère progression. La campagne, quant à elle, affiche une fréquentation quasi optimale. L'arrière saison a été, également, très bonne avec, à la mer, un mois de septembre meilleur qu'en juin et les trois quarts des lits occupés dans les résidences de campagne. Globalement, la clientèle étrangère représente 35 % de la fréquentation.

● **Le chiffre d'affaires des agences de voyage est en progression de 5,7 % en 1999, pour atteindre environ 64 milliards de francs.** Néanmoins, les prix élevés et la peur du bogue ont induit de mauvais résultats en décembre 1999. La billetterie progresse de 5,8 % en valeur et la revente de voyages à forfait enregistre une croissance en valeur de 6,1 %.

● **La restauration commerciale enregistre, globalement, une baisse de 6,8 % du nombre de couverts servis,** toutes régions et tous types de restaurants confondus par rapport à 1998 en particulier à Paris, avec une évolution cumulée de son activité de - 15,8 % en 1999.

L'évolution cumulée du prix moyen du couvert toutes régions et tous types de restaurants confondus enregistre, en revanche, une progression de 7,2 % par rapport à 1998. La baisse sensible de la fréquentation des restaurants de 1999 s'est concentrée surtout sur le deuxième semestre.

La restauration traditionnelle (hors fast-foods et cantines) **a enregistré une progression de 5 % de son chiffre d'affaires en 1999,** selon le nouvel indicateur de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie. En nombre de couverts servis, la hausse a atteint 2,8 % en 1999, par rapport à l'année précédente.

Globalement, en 1999, la hausse des prix est de 1,3 %, avec des résultats plus contrastés selon les secteurs. Il est ainsi de + 0,6 % dans le secteur des transports, mais les prix de l'aérien ont fortement baissé en raison de la concurrence.

Fin décembre 1999, les salariés du secteur hôtels-café-restaurants étaient estimés à 685,5 millions selon l'INSEE. Cet effectif salarié a ainsi connu une augmentation de 4,9 % en données brutes par rapport à 1998, qui s'est traduite par 31.900 emplois nouveaux.

D. L'EFFORT DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR MAÎTRISER L'IMPACT DES TEMPÊTES DE DÉCEMBRE 1999 ET DU NAUFRAGE DE L'ERIKA

Pour faire face aux conséquences économiques et écologiques dramatiques du naufrage de l'Erika et des intempéries de la fin de l'année 1999, plus particulièrement pour les régions de l'arc Atlantique, le Gouvernement a accordé dès le 13 janvier 2000 des délais et des remises en matière d'impôts pour les entreprises qui se trouvaient confrontées à des

problèmes de trésorerie. De plus, les entreprises qui en ont fait la demande auprès des organismes sociaux ont pu bénéficier de délais de paiement sur les charges sociales.

Lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 28 février 2000, un dispositif d'aides a été arrêté afin de permettre à l'ensemble du secteur touché par les conséquences des tempêtes, des inondations et du naufrage de l'Erika, de préparer la saison touristique dans de meilleures conditions.

Ce dispositif national de soutien au secteur du tourisme représente un montant global de 350 millions de francs qui peut être ainsi présenté :

- Les conséquences des intempéries ayant été particulièrement graves pour l'hôtellerie de plain air, l'hébergement en espace rural et les équipements du tourisme social et associatif, certains équipements se sont avérés non assurables ou très insuffisamment indemnisés. Pour faire face à ces dommages, le Gouvernement a arrêté un important dispositif d'aide au secteur du tourisme qui a été confirmé lors du CIADT du 28 février 2000.

- Les financements mis en place par l'Etat prévoient 60 millions de francs de subventions destinées à l'hôtellerie de plein air et 25 millions de francs pour le tourisme social et associatif.

Cette aide financière comporte d'abord un volet « hébergement » de 50 millions de francs pour subventionner les travaux à hauteur de 25 % du coût réel des investissements et travaux subventionnables. Pour un nouvel équipement installé, la subvention est limitée à 15.000 francs pour une résidence mobile et 25.000 francs pour une habilitation légère de loisirs.

Elle prévoit également un volet « environnement », au titre duquel la subvention versée est au plus égale à 30 % du coût réel des investissements et travaux subventionnables, plafonnée à 50.000 francs par terrain de camping.

Dans l'enveloppe de 25 millions de francs de subventions ouverte pour les équipements de tourisme social et associatif, le taux de subvention s'élève à 50 % de la dépense subventionnable, le montant de la subvention ne pouvant être inférieur à 100.000 francs et supérieur à 2.000.000 francs par opération.

- L'aide de l'Etat passe également par l'octroi de prêts à taux zéro pour un montant total de 60 millions de francs. Une première enveloppe de 50 millions de francs de prêts sans intérêts est ouverte en faveur de l'hôtellerie

de plein air et ces prêts sans intérêts sont prioritairement accordés au financement des investissements subventionnés par l'Etat. D'une durée maximale de cinq ans, leur montant est plafonné à 10.000 francs par nouvel équipement (résidence mobile ou habitation légère de loisirs) installé au titre du volet « hébergement » et à 20.000 francs par terrain de camping au titre du volet « environnement ».

Une seconde enveloppe de 10 millions de francs de prêts sans intérêt est ouverte aux personnes physiques ou morales propriétaires de meublés classés « tourisme », de chambre d'hôtes et d'équipements de tourisme rural de type gîtes, pour les hébergements qui ont été sinistrés. La durée maximale de ce prêt est de cinq ans et il est plafonné à 15.000 francs par demandeur.

– Pour les entreprises indépendantes, notamment dans le secteur de l'hôtellerie et la restauration, fragilisées en raison de ces intempéries, a été mise en place une garantie portée à 70 % pour les emprunts afin de faciliter leurs investissements.

De plus, pour aider les établissements ayant à faire face à une dégradation de leurs comptes d'exploitation et favoriser leur accès au crédit, le bénéfice du « fonds de garantie tempêtes » est étendu aux entreprises touchées par la marée noire, à concurrence de 70 millions de francs. Cela devrait permettre aux entreprises concernées l'accès à un montant global de prêts de plus d'un milliard de francs afin qu'elles reconstituent leur trésorerie.

● Par ailleurs, une enveloppe de 30 millions de francs de subventions est ouverte pour la remise en état des itinéraires de randonnée et de loisir sinistrés et pour rétablir la signalisation touristique.

Ces subventions, à hauteur de 30 % du montant total des travaux, attribuées aux collectivités et organismes qui assurent la maîtrise d'œuvre des travaux, concernent la remise en état des sentiers, la réfection du balisage et l'installation d'itinéraires de contournement.

Plus généralement, et **pour restaurer l'image touristique de la France**, l'Etat a décidé **la mise en œuvre d'une campagne de communication** en partenariat étroit avec Maison de la France et les comités régionaux et départementaux du tourisme des régions les plus touchées. Le budget global de **ce plan d'action s'élève à 67 millions de francs**, dont 31 millions de francs apportés par l'Etat auxquels s'ajoute une contribution de 36 millions de francs de la part de Total-Fina.

CHAPITRE II

UN BUDGET DU TOURISME EN AUGMENTATION POUR 2001

Après avoir progressé de 7,4 % en 2000, le budget 2001 du tourisme s'accroît de près de 12 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2000 avec une dotation de 473,5 millions de francs en moyens de paiement.

Il convient de souligner qu'en 2000, comme les années précédentes, le Parlement avait majoré de 24 millions de francs les crédits demandés dans le projet de loi de finances pour 2000 en termes de crédits de paiement.

Par ailleurs, le décret du 13 juillet 2000 pris en application de la loi de finances rectificative a ouvert, dans le cadre du plan d'indemnisation des dégâts causés par les tempêtes de décembre 1999, des crédits supplémentaires en interventions et en subventions d'investissement pour un montant total de 138,5 millions de francs.

Lors de son audition devant votre commission des affaires économiques, la Secrétaire d'Etat au tourisme s'est félicitée de cette progression régulière des crédits et a ajouté, qu'en tenant compte des engagements des autres ministères en faveur du tourisme, estimés à 3 milliards, le montant global des crédits budgétaires consacrés au tourisme atteignait 0,2 % du budget total de l'Etat.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2001 - RÉPARTITION DES CRÉDITS

(en millions de francs)

NATURE DES CREDITS	PLF 2000	Budget voté 2000	PLF 2001	% PLF 2001/2000
Titre III - Moyens des services	137,6	137,6	138,7	+ 0,8
Titre IV - Interventions publiques	250,1	255,4	290,0	+ 16,0
Total dépenses ordinaires	387,7	393,0	428,7	+ 10,6
Titre VI - subventions d'investissements				
- autorisations de programmes	59	77,6	89,3	+ 51,4
- crédits de paiements	35,7	54,3	44,8	+ 25,5
TOTAL DO + CP	423,4	447,3	473,5	+ 11,9

Les moyens d'engagement du ministère augmentent de 71,3 millions de francs par rapport au budget voté pour 2000, soit une hausse de 15,96 % et traduisent les axes prioritaires de la politique du secrétariat d'Etat au tourisme : le tourisme comme vecteur d'aménagement du territoire et de développement local, le développement de l'accès aux vacances pour tous et le renforcement du rôle de l'Etat dans le domaine touristique.

I. RENFORCER LES CAPACITÉS D'INTERVENTION DU MINISTÈRE DANS LE DOMAINE TOURISTIQUE

A. LA RECONDUCTION DES MOYENS DES SERVICES

Les crédits du titre III demandés pour 2001 sont fixés à 138,7 millions de francs, soit une progression de 0,8 %, mais ceci résulte de mouvements de sens contraire.

D'une part, les crédits de rémunération du personnel augmentent de 3,14 millions de francs, soit + 3,59 % pour atteindre 90,78 millions de francs. Il s'agit, d'une part, sans augmenter les effectifs, de poursuivre le réaménagement indiciaire et indemnitaire des emplois, ce qui se traduit notamment par des mesures de transformation d'emplois. De plus, une partie de cette augmentation, soit 1,7 million de francs, correspond au transfert de crédits antérieurement financés par le budget des charges communes et qui

correspondent aux cotisations patronales du régime d'assurance maladie des personnels civils titulaires de l'Etat.

D'autre part, les moyens de fonctionnement des services sont en diminution de 3,94 % pour être fixés à 48 millions de francs. Les économies principales sont réalisées par l'administration centrale, notamment à travers la réduction des crédits d'études étant donné le caractère ponctuel de celles réalisées en 2000. **En revanche, 800.000 francs de mesures nouvelles sont inscrits au titre des moyens de fonctionnement des délégations régionales au tourisme, soit une augmentation de 10 %, qui succède à une hausse de 6,7 % l'an dernier.**

B. LE RENFORCEMENT DE L'OUTIL STATISTIQUE ET D'INGÉNIÉRIE DE L'ÉTAT

1. Développer l'information statistique et économique

L'objectif poursuivi est de renforcer l'outil d'analyse statistique et le développement de l'expertise publique pour aider à une meilleure définition des politiques publiques.

● En ce qui concerne le renforcement de l'outil statistique, la diminution apparente des crédits d'études tient compte du fait que le financement nécessité par la modernisation de l'enquête aux frontières a été réalisé en 2000, année où les crédits avaient été portés à 17,3 millions de francs. **Pour 2001, les crédits inscrits s'élèvent à 13,7 millions de francs, encore en progression de 83 % par rapport à 1999.** En 2001, ces crédits permettront la mise en place d'un dispositif permanent d'observation des flux d'arrivées des non-résidents.

● **Les moyens affectés à l'Observatoire national du tourisme semblent renforcés** puisque pour 2001, les crédits s'élèvent à 2,5 millions de francs, en augmentation de 25 %. Mais il s'agit de compenser le coût de l'assujettissement de l'Observatoire à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2001.

En revanche, la dotation finançant des conventions régionales d'observations économique est supprimée, car ces actions seront désormais financées dans le cadre des contrats de plan Etat-régions. De plus, compte tenu

des observations formulées par la Cour des comptes, les statuts de l'Observatoire national du tourisme ont été modifiés en assemblée générale extraordinaire, le 15 décembre 1999, afin de clarifier les relations entre la direction du tourisme et l'Observatoire, qui reste lié au Secrétariat d'Etat au tourisme au même titre que Maison de la France ou la Bourse Solidarités Vacances. Outre une remise à plat de certaines dispositions complexes et parfois difficilement applicables, la taille du conseil d'administration a été réduite et son rôle renforcé.

En mars 2000, une nouvelle convention générale de partenariat a été signée par le conseil d'administration de l'ONT avec le Secrétariat d'Etat au tourisme, qui redéfinit les missions de l'organisme et met en place un comité de suivi. Par ailleurs, l'ONT a été chargé dans le cadre des mesures arrêtées par le CIADT du 28 février 2000 de mettre en place un observatoire des conséquences sur l'économie touristique des tempêtes et de la marée noire de 1999. Dans ce cadre, l'ONT est notamment chargé d'élaborer un livre blanc sur l'économie touristique des trois régions les plus touchées -Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes- sur les cinq années précédant la marée noire et de rédiger un rapport d'évaluation du préjudice subi.

2. Renforcer les moyens d'expertise

Le développement de la capacité d'expertise publique se fait à travers **l'Agence française d'ingénierie touristique (AFIT), dont les crédits progressent de 3,7 millions de francs, soit une augmentation de 40 %, pour être fixés à 12,7 millions de francs.** Ce renforcement des moyens financiers n'est qu'apparent puisqu'il compense l'assujettissement de l'agence au paiement de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2001, ce qui maintient ses moyens d'intervention et d'études. Ceci lui permettra notamment de poursuivre ses activités de partenariat technique et financier avec ses membres. Pour 2001, l'AFIT aura notamment pour thème d'études, le secteur du thermalisme et celui du tourisme social et associatif.

On peut rappeler que l'agence, constituée en 1993 sous forme de groupement d'intérêt public pour une durée de six ans, a été renouvelée pour une durée identique par arrêté du 19 février 1999.

En 2000, son budget global s'élevait à 37,09 millions de francs, dont des apports en nature évalués à 15,5 millions de francs à travers des mises à disposition d'agents à titre gratuit par le secrétariat d'Etat au tourisme ou d'autres ministères, ou encore sous forme de locaux. Les effectifs employés par l'AFIT s'élèvent à 46 agents.

II. RENFORCER LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

A. L'ACTION DU GOUVERNEMENT RESTE ORIENTÉE VERS LE DROIT AUX VACANCES POUR TOUS

Comme les années précédentes, la priorité forte en matière de tourisme, reste la mise en œuvre effective du droit aux vacances pour tous. Pour y parvenir, le décret du 22 décembre 1999 a institué une « coordination nationale du tourisme social et associatif ». Cette structure de concertation et de réflexion mise en place le 26 janvier 2000 est chargée de faire des propositions concrètes et elle réunit, à travers 51 membres, l'ensemble des acteurs de ce secteur, associations, comités d'entreprise et élus.

Cette coordination participera également à une campagne institutionnelle pour faire connaître et valoriser le tourisme social et associatif.

Cet axe majeur du secrétariat d'Etat au tourisme trouve son prolongement budgétaire dans l'augmentation des crédits affectés au secteur associatif du tourisme.

1. Des crédits budgétaires d'intervention en forte progression.

Les crédits inscrits au chapitre 44.01 au titre du soutien au secteur associatif augmentent de 39,8 % par rapport au projet de loi de finances pour 2000 et ils sont fixés à 16,5 millions de francs.

Ils doivent financer :

– les moyens de fonctionnement et d'intervention du groupement d'intérêt public (GIP) « Bourse Solidarité Vacances », créé le 15 novembre 1999, dont l'objet est de mobiliser les moyens d'accueil et de transport à destination des populations défavorisées, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion. Après une première campagne, en 1999, qui a bénéficié à environ 1.200 personnes qui partaient en vacances pour la première fois, l'objectif de l'année 2000 est de faire accéder 10.000 personnes à ce nouveau dispositif.

Avec un budget de 4,6 millions de francs dont 4 millions de francs en provenance du secrétariat d'Etat au tourisme, l'année 2001 connaîtra un nouveau développement des actions du GIP, grâce à l'action conjuguée des partenaires professionnels et des acteurs sociaux, ainsi que des collectivités locales ;

– les conventions d'objectifs que l'Etat signera avec les associations de tourisme pour consolider et relayer son action en faveur, notamment, du développement local, de l'insertion sociale des jeunes et des familles en difficulté, de l'emploi et de la formation ;

– les actions en faveur des personnes handicapées, dans le cadre de la campagne nationale qui leur est dédiée -« Pour vivre heureux, vivons ensemble les vacances »- mise en place par le secrétariat d'Etat au tourisme depuis 1998.

Lors du lancement, en juillet 2000, de la troisième campagne « Tourisme Handicap », la secrétaire d'Etat au tourisme a fait le bilan des premières résultats positifs enregistrés en 1998 et 1999, qui témoignent de la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière sur cet objectif prioritaire. Sur la base du rapport du Conseil national du tourisme remis en 2000 et énonçant dix propositions sur l'accueil des touristes handicapés, elle a présenté les cinq axes de réflexion engagés :

– l'étude de marché pilotée par l'AFIT pour évaluer l'importance, sur le plan touristique, de la population handicapée ;

– l'accompagnement des personnes handicapées à travers le recrutement et la formation de personnels compétents ;

– la formation des professionnels du tourisme aux questions d'accueil et d'accessibilité ;

– la mobilisation au niveau régional, avec l'introduction d'un volet spécifique relatif au droit aux vacances pour tous dans les contrats de plan Etat-régions ainsi que l'organisation de forums régionaux ;

– la création d'un label national « Tourisme et handicap » confiée à un groupe de travail, formalisée à travers une charte d'engagement, et signée par les fédérations des professionnels du tourisme.

Votre rapporteur pour avis se félicite des résultats positifs obtenus sur ce sujet et qui sont très largement dus à la volonté d'aboutir de la ministre en charge du tourisme. Il souligne en particulier tout l'intérêt de la démarche partenariale retenue pour l'attribution du label : dans chaque département, une commission d'attribution associera comité départemental du tourisme et associations représentant les personnes handicapées.

2. La reconnaissance du secteur tourisme associatif

Votre rapporteur pour avis s'était fait l'écho, l'an dernier, des difficultés rencontrées par le secteur associatif pour trouver un second souffle et se réorganiser.

L'évolution des comportements des familles en matière de loisirs et de vacances, la réduction des aides publiques, ainsi que la multiplication des contraintes administratives -parfois à juste titre- ont aggravé les difficultés de ce secteur, dont le chiffre d'affaires global est estimé à 8,24 milliards de francs pour une capacité d'accueil en lits évaluée à 241.050 unités. Il emploie 12.000 permanents salariés et 67.000 travailleurs saisonniers. L'image fédératrice du secteur a été également affaiblie par les orientations prises par certains opérateurs vers plus de rentabilité économique.

Très diversifiée, l'offre du tourisme associatif peut être regroupée en quatre catégories d'équipements :

– les équipements destinées aux familles : villages de vacances, maisons familiales de vacances, gîtes, résidences, hôtels ;

– les équipements destinés aux jeunes : auberges de jeunesse et centres internationaux de séjours ou hôtels jeunes ;

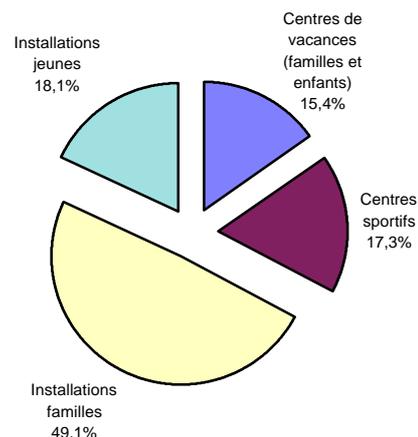
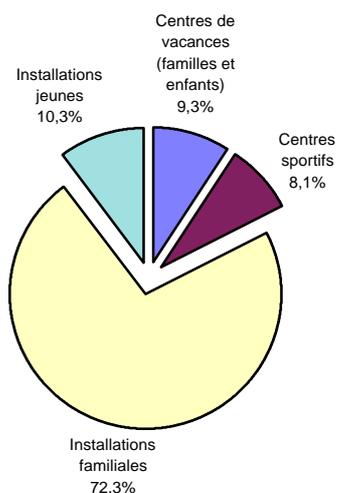
– certains centres de vacances (enfants ou enfants et familles) ;

– les centres sportifs avec équipements spécifiques, refuges de montagne ou chalets.

RÉPARTITION DE LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT PAR TYPE D'ÉQUIPEMENTS

selon les installations

en nombre de lits



Source : UNAT 1993

Ainsi, l'essentiel de la capacité est composé de structures à destination des familles et notamment de villages de vacances. Les deux tiers de cette capacité sont localisés dans les régions littorales et plus généralement dans les régions méridionales, à l'image de la répartition de la capacité nationale.

Mais, contrairement au secteur commercial, dont les équipements sont principalement localisés dans des zones très touristiques, en zone urbaine ou littorale notamment, ceux du secteur associatif, dont le rôle en matière d'aménagement du territoire et de développement local a été affirmé dès l'origine, témoignent d'une répartition spatiale plus diffuse, aussi bien dans les zones touristiques que dans celles moins fréquentées. On notera en particulier la forte présence des structures associatives en milieu rural -campagne et moyenne montagne-, comparativement à l'hôtellerie homologuée et à l'hôtellerie de plein air.

Plus récemment, la question de la fiscalité applicable aux associations est venue apporter une contrainte supplémentaire puisqu'il a été envisagé de soumettre leur activité au régime fiscal des bénéficiaires commerciaux.

Néanmoins, l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 a permis de clarifier les règles et des délais ont été accordés aux termes d'une nouvelle instruction fiscale de février 1999. De plus, un arrêt du Conseil d'Etat rendu en octobre 1999 a précisé les conditions d'exonération applicables aux

associations. Au total, environ 50 % d'entre elles ont été fiscalisées et le surcoût en résultant est estimé à 3,5 % de leur chiffre d'affaires.

Sur la base des conclusions des états généraux du tourisme social, qui se sont déroulés en mai 1999, le mouvement associatif a cherché à définir une démarche d'identification propre au tourisme social et associatif dans le cadre d'une politique d'agrément tourisme rénovée qui pourrait constituer un outil d'interprétation de l'instruction fiscale.

Ainsi, le bénéfice d'une fiscalité spécifique pourrait être conditionné, à la reconnaissance, par l'Etat, de l'intérêt général d'une activité culturelle, sociale ou économique, le cas échéant à travers un statut particulier.

La réforme du dispositif d'agrément des opérateurs et des équipements de tourisme social, dont les textes sont en cours de signature, substitue un régime unique d'agrément au double régime actuellement en vigueur fondé sur l'arrêté du 27 mars 1969 et sur l'agrément délivré aux maisons familiales de vacances par la ministre de l'emploi et de la solidarité en application de l'arrêté du 23 novembre 1990.

Ce régime s'organise autour de deux agréments :

– un agrément national d'association du tourisme social, attribué à l'association ou à la mutuelle et leurs groupements gestionnaires d'équipement de tourisme dont la vocation sociale est reconnue. Cet agrément est délivré par le ministre chargé du tourisme et bénéficie à l'ensemble de la structure et aux équipements de l'association ;

– un agrément de village de vacances du tourisme social, attribué au gestionnaire d'un village de vacances ou d'une maison familiale de vacances dont l'exploitation, pouvant être commerciale (SA), s'inscrit dans un projet d'intérêt général et contribue à l'objectif national d'égal accès de tous aux vacances et aux loisirs. Cet agrément local par structure d'hébergement délivré par le préfet remplace les agréments de l'arrêté du 27 mars 1969 et de l'arrêté du 23 novembre 1990.

Votre rapporteur pour avis se félicite de cette démarche initiée par les acteurs de la filière eux-mêmes. Il s'interroge cependant sur les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle procédure, notamment pour l'attribution du nouvel agrément aux structures existantes. Si certaines d'entre elles ne peuvent plus en bénéficier, elles perdront également le bénéfice de l'aide à la pierre et des aides à la personne, ce qui aura un impact négatif sur les tarifs pratiqués, incompatibles avec l'objectif de tourisme social qu'elles poursuivent.

3. L'entrée en vigueur du nouveau dispositif des chèques-vacances

a) Rappel du contenu de la loi n° 99-584 du 12 juillet 1999

- La loi n° 99-584 du 12 juillet 1999 modifiant l'ordonnance du 26 mars 1982 portant création du chèque-vacances vise à faciliter, par un dispositif adapté, l'accès aux vacances des salariés des PME-PMI.

L'accès des salariés aux chèques-vacances est conditionné par un niveau de ressources dont l'assiette a été actualisée. Auparavant, seuls les salariés dont l'impôt était inférieur à un certain seuil (11.450 francs en 1998) pouvaient faire l'acquisition de chèques-vacances. La loi retient désormais le revenu du foyer fiscal, afin de refléter la situation réelle des personnes et des familles. Le revenu du foyer fiscal ne doit pas, pour l'année 2000, excéder 88.120 francs pour la première part de quotient familial, majoré de 20.090 francs par demi-part supplémentaire.

Le chèque-vacances demeure un dispositif d'épargne, mais la baisse du pourcentage minimum que doit apporter l'employé sur son salaire doit en faciliter les conditions d'accès. Il était jusqu'à présent de 4 % du SMIC apprécié sur une base mensuelle, ce qui pouvait représenter un prélèvement trop important pour certains salariés. Le pourcentage a été diminué de moitié, ce qui permet aux salariés les plus en difficultés de pouvoir néanmoins se créer une épargne.

Désormais, la contribution de l'employeur est exonérée des cotisations et contributions sociales, dans la limite de 30 % du SMIC, à l'exception de la CSG et du RDS, à condition qu'une part plus importante de cette contribution soit attribuée aux salariés les plus modestes. Pour les employeurs non assujettis à la TVA, la contribution est exonérée de la taxe sur les salaires.

- Un dispositif spécifique doit être mis en œuvre pour les petites entreprises, qui craignent d'être confrontées à des dispositifs administratifs complexes ainsi qu'à des charges financières trop lourdes.

Le montant de la contribution de l'employeur et les modalités de son attribution doivent faire l'objet soit d'un accord collectif de branche au niveau national, régional ou local, soit d'un accord collectif de travail regroupant au plan local ou départemental, professionnel ou interprofessionnel, les entreprises occupant moins de cinquante salariés, soit d'un accord d'entreprise conclu avec un ou plusieurs délégués du personnel désignés comme délégués

syndicaux ou par un ou plusieurs salariés mandatés par des organisations syndicales.

La contribution de l'employeur peut alors bénéficier d'une exonération des cotisations et contributions sociales, sous réserve d'être attribuée essentiellement aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles, et de ne pas se substituer à une rémunération.

Ainsi, l'Union professionnelle artisanale a signé un accord interprofessionnel pour la diffusion du chèque-vacances dans son secteur.

- Enfin, la loi prévoit que les chèques-vacances pourront être remis en paiement des dépenses effectuées sur le territoire des Etats membres de la Communauté européenne aux prestataires qui auront signé une convention avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances.

Progressivement, les ressortissants des différents pays qui auront mis en place un système de chèques-vacances similaire au système français vont pouvoir les utiliser en France, et réciproquement, les Français pourront les utiliser dans ces pays. D'ores et déjà un certain nombre de pays, comme l'Italie et le Portugal, envisagent, à partir des modèles français et suisses, de mettre en place un dispositif analogue et l'émission des chèques-vacances en Euro dès 2001 contribuera fortement aux partenariats entre les pays de la Communauté européenne.

Les modalités d'utilisation des chèques-vacances sur le territoire des Etats-membres de l'Union européenne font l'objet d'un projet de décret soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

Néanmoins, force est de constater que la mise en œuvre de ces nouveaux mécanismes a enregistré des retards importants et le volume financier en résultant pour 2000 est plus faible que prévu.

b) Le bilan d'activité de l'Agence nationale des chèques-vacances

Le chiffre d'affaires de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) a atteint 4,24 milliards de francs en 1999 contre 3,67 en 1998, soit une progression de 15,4 %. Le résultat net comptable pour l'exercice 1999 s'est élevé à 25,1 millions de francs.

Les excédents de gestion de l'exercice 1998 distribuables sous forme de subventions aux équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale

ainsi qu'aux actions contribuant à l'application des politiques sociales du tourisme ont fait l'objet d'une première répartition par le Conseil d'administration du 20 juin 2000 : 34,670 millions de francs ont été attribués à des équipements de tourisme et 1,2 million de francs à des actions de solidarité.

De 1994 à 1999, 98,500 millions de francs de subvention ont été ainsi attribués aux hébergements du tourisme social selon la répartition suivante :

– villages de vacances	46,52 %
– maisons familiales	22,57 %
– campings	11,05 %
– auberges de jeunesse/CIS	7,56 %
– centres sportifs	5,73 %
– hôtels	3,69 %
– autres	2,88 %

Enfin, en application de l'ordonnance de 1982, qui prévoit que la contre-valeur des chèques-vacances périmés est affectée au bénéfice de catégories sociales défavorisées, l'ANCV a attribué en 1999 aux organismes sociaux ou associations caritatives une dotation de 8 millions de francs sous forme de bourses vacances et 15.000 personnes ont pu ainsi bénéficier de chèques-vacances sous forme de bourses.

4. La poursuite de la politique de réhabilitation du parc immobilier du secteur

● Depuis 1990, le secrétariat d'Etat au tourisme a mis en œuvre une aide à la rénovation du patrimoine du secteur du tourisme social et associatif, sachant que les seules associations de tourisme disposent de 250.000 lits et que le patrimoine des comités d'entreprises est de la même grandeur.

A travers un « plan patrimoine », qui, étalé sur 10 ans, a mobilisé 250 millions de francs de crédits de l'Etat, plus de 40 % du parc géré par les associations de tourisme a pu bénéficier de ce dispositif, soit environ 100.000 lits, à raison de 10.000 lits par an. En effet, malgré une baisse sensible des crédits dans les années 1995 à 1997, les engagements pris ont pu être tenus.

L'aide représente environ 16 % des investissements réalisés et elle joue un rôle déclencheur pour des financements complémentaires et notamment ceux des collectivités territoriales -régions pour 10 % et

départements pour 8 %- auxquels il convient d'ajouter des crédits européens, pour 6 %. En moyenne, l'apport en fonds propres s'est élevé à 44 %.

● La circulaire du 25 mars 1998 a permis de relancer la réalisation du plan patrimoine avec comme objectifs prioritaires :

- le renforcement de la fonction sociale des équipements aidés ;
- la contribution aux politiques d'aménagement du territoire et du développement local ;
- le renforcement de la concertation avec le milieu associatif au niveau national et décentralisé.

Le taux moyen de subvention reste fixé à 15 % et le montant de celle-ci ne pourra être inférieur à 150.000 francs et supérieur à 3 millions de francs par opération. Néanmoins, le montant attribué pourra être inférieur si il s'agit d'équipements d'accueil pour l'insertion de clientèles très sociales.

Pour l'avenir, un bilan d'évaluation de ce programme fait apparaître un besoin de financement de 300 millions de francs dans la prochaine décennie. Il s'avère que près de 400 établissements doivent faire l'objet d'une réhabilitation pour un montant de 1,6 milliards de francs.

Dans ces conditions, votre rapporteur pour avis se félicite de ce que le programme soit poursuivi au-delà de sa durée initiale et que le montant des autorisations soit reconduit à un niveau équivalent à celui atteint en 2000, soit 24,3 millions de francs, ainsi que celui des crédits de paiement à hauteur de 13,4 millions de francs.

B. LA NÉCESSITÉ D'UN RENFORCEMENT DES MOYENS DE PROMOTION TOURISTIQUE

1. Bilan d'activité de « Maison de la France »

En 2000, les ressources prévisionnelles (hors taxes) de Maison de la France s'élevaient à 359,86 millions de francs et les sources de financement se répartissent ainsi :

- Etat : 49 % ;

- Régions (CRT) : 15 % ;
- Autres institutionnels : 10 % ;
- Partenaires privés : 19,6 %
- Divers : 6,4 %.

Le réseau Maison de la France à l'étranger compte actuellement 32 bureaux, dans 25 pays, couvrant ainsi 38 marchés.

A compter du 1^{er} janvier 1999, un nouveau marché, le Chili, a été couvert à partir du bureau de Buenos Aires en Argentine.

Un bureau Maison de la France « Chine » supervisant les bureaux de Pékin, Hong-Kong et Taïwan a été créé à Hong-Kong à compter du 1^{er} septembre 1999.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie générale, il a été décidé de créer des zones de coordination qui seront mises en place progressivement : une en Asie, une en Amérique, ainsi que deux en Europe.

● **En 2000**, les choix budgétaires et les plans d'actions se sont traduits par un accroissement notable des moyens affectés aux marchés prioritaires, un renforcement de la promotion des produits touristiques à forte valeur ajoutée, notamment aux travers des actions mises en place au sein des clubs de promotion, et un fort accroissement des moyens consacrés aux nouvelles technologies.

Les actions en direction des circuits commerciaux étrangers ont été amplifiées sur de nombreux marchés afin de mieux faire connaître la variété de l'offre française aux réseaux de ventes étrangers, ainsi qu'aux autres intermédiaires (clubs, associations...).

Le développement des nouvelles technologies, considéré comme une priorité pour les années à venir a été poursuivi avec des moyens accrus, d'une part par la réorganisation et un développement de son site Internet et d'autre part par la mise en place d'un programme informatique unique (PIU) visant notamment à assurer une meilleure diffusion de l'information grand public. Afin d'assurer une meilleure coordination de l'ensemble de ces actions, un service chargé de l'information et des nouvelles technologies a été créé.

Compte tenu des intempéries et du naufrage de l'Erika, des actions de promotion spécifiques ont été également mises en place. Ainsi, après la

pollution des plages de l'Atlantique, un plan d'action spécifique a été mis en place à partir du mois d'avril sur le marché français et les marchés étrangers les plus touchés, en étroite collaboration avec les régions et départements concernés.

Comportant des actions en direction de la presse, des professionnels et du grand public, ce plan d'action, financé par des crédits spécifiques de l'Etat et de Total Fina pour un montant global de 46 millions de francs, incluait notamment des campagnes publicitaires télévisées en France et des annonces dans la presse, s'agissant des marchés étrangers.

● **Pour 2001, la priorité restera tournée vers le développement des nouvelles technologies, et notamment du site Internet, avec ses différentes composantes** : Intranet comme réseau Internet. Extranet en tant que réservé aux professionnels et Internet comme serveur d'information du grand public (franceguide.com).

Il est prévu d'enrichir ces différents réseaux et d'en optimiser dans une optique de gestion de fichiers clients.

● Enfin, suite à l'audit d'organisation effectué dans le courant de l'année 2000, il est prévu d'adapter l'organisation et la structure du GIE, à la fois au siège et à l'étranger, dans le sens d'une plus grande décentralisation des activités, d'une meilleure répartition des fonctions et d'une redynamisation du GIE, avec un recentrage des activités autour du marketing.

2. Des dotations budgétaires insuffisantes pour 2001

Après les hausses importantes des années précédentes, 23 % en 1999 et 13,4 % en 2000, **les dotations prévues pour 2001 ne progressent que de 4 % pour être fixées à 90,7 millions de francs s'agissant de la subvention de fonctionnement de Maison de la France et à 82,8 millions de francs pour la participation aux actions menées en partenariat.**

Mais en réalité, cette hausse de 6,5 millions de francs traduit un simple transfert de crédits correspondant aux nouvelles missions de promotion confiées à Maison de la France. Il s'agit notamment de la campagne Bonjour la France et des suites de la campagne initiée après les intempéries et la marée noire.

A périmètre constant, le budget de Maison de la France stagne et ceci pour la deuxième année consécutive puisque la forte augmentation des crédits pour 2000 avait simplement compensé l'assujettissement de l'organisme au paiement de la TVA.

Comme l'an dernier, votre rapporteur pour avis ne peut que dénoncer ce manque d'ambition à l'égard de Maison de la France. Ceci est d'autant plus regrettable que l'effort de promotion touristique mené par la France reste modeste par rapport à celui consenti par nos concurrents, même si les comparaisons sont très difficiles à établir.

Si l'on ne prend en considération que les budgets exclusivement consacrés à la promotion, la France, selon un classement établi en 1997 par l'OMT, vient seulement en 6^{ème} position derrière l'Espagne, la Thaïlande, Singapour, l'Australie et l'Autriche.

Par ailleurs, du fait de la faiblesse de l'euro, Maison de la France a subi des pertes de change importantes qui s'imputent sur son budget de fonctionnement et d'intervention. Ainsi, pour 2000, cette perte est estimée à environ 6,4 millions de francs, ce qui a contraint l'organisme à réduire ses actions de promotion dans les marchés extérieurs à la zone Euro.

Dans ces conditions, il est très dommageable que les dotations budgétaires ne soient que reconduites d'une année sur l'autre alors que les efforts devraient être amplifiés en matière de promotion, notamment en accentuant la stratégie Internet de Maison de France. Celle-ci poursuit plusieurs objectifs qui peuvent être ainsi résumés :

– fédérer, sur le net, l'ensemble des professionnels institutionnels et privés du tourisme français, et viser une clientèle touristique internationale ;

– offrir aux touristes l'accès à un service d'information de qualité pour préparer leur voyage en France ;

– anticiper les mutations liées à l'utilisation des nouvelles technologies ;

Sur ces bases, Maison de la France a inauguré une nouvelle version de son site, qui constitue le portail officiel du tourisme français et dont les résultats sont, pour l'instant, prometteurs.

Au premier semestre 2000, la nouvelle version du site a généré près du double de connexions mensuelles par rapport au site précédent avec 11 millions de connexions atteint en mai 2000.

Une croissance soutenue de la fréquentation est prévisible à l'horizon 2000-2001, avec la montée en puissance du site grand public, qui

offrira de nouvelles versions de langues, dont l'espagnol, le japonais et le chinois, la création de nouvelles rubriques et par la mise en place d'un espace professionnel.

Pour accompagner cette croissance, des moyens supplémentaires seront certainement nécessaires et on ne peut que déplorer, à cet égard, l'insuffisance des dotations budgétaires.

III. PROMOUVOIR LE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE ET DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

A. UN EFFORT BUDGÉTAIRE CONSÉQUENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET TOURISME DANS LES CONTRATS DE PLAN ETAT-REGIONS

● S'agissant de la nouvelle génération des contrats de plan Etat-Régions signés pour 2000-2006, les 22 régions métropolitaines ainsi que six départements et collectivités d'Outre-Mer ont contractualisé avec l'Etat en matière touristique.

Les priorités nationales qui ont été retenues par le secrétaire d'Etat au Tourisme s'articulent autour de cinq axes :

– amélioration de la qualité de la commercialisation des hébergements à travers la réhabilitation de l'immobilier de loisirs ;

– organisation et mise en œuvre d'un dispositif de mesures stratégiques de l'économie touristique ;

– adaptation des entreprises du tourisme aux évolutions du marché ;

– concrétisation du droit aux vacances pour tous ;

– renforcement de l'attractivité des territoires fondée sur leur développement durable.

L'enveloppe globale consacrée par le secrétariat d'Etat au Tourisme a été fixée à 788 millions de francs auxquels s'ajoutent 109 millions de francs en faveur du financement des volets tourisme des conventions interrégionales de massif (Alpes, Massif central, Pyrénées, Jura, Vosges) soit un montant total de 897 millions de francs.

De plus, on peut rappeler que le CIADT du 18 mai 2000 a décidé d'abonder cette enveloppe au titre des avenants intempéries pour un total de 420 millions de francs. Le montant des interventions du secrétariat d'Etat au Tourisme pour les contrats de plan s'élèvera à 1,317 milliards de francs soit un quadruplement par rapport à la précédente génération de contrats.

Enfin, la circulaire n° 2000-25 du 25 mars 2000 a précisé les conditions dans lesquelles seront mis en place les crédits contractualisés inscrit au budget du secrétariat d'Etat au tourisme.

● Dans le projet de loi de finances pour 2001, **le montant des moyens d'engagement inscrits au titre des contrats de plan Etat-Régions s'établit à 125 millions de francs**, dont 60 millions au titre des interventions publiques, soit un doublement par rapport à l'an dernier. S'agissant des subventions d'investissements, les dotations en crédits de paiement sont fixées à 29,4 millions de francs contre 20,3 millions de francs en 2000 et à 65 millions de francs en autorisations de programme, en hausse de 87,3 %.

B. L'EXEMPLE DE LA MOYENNE MONTAGNE

A titre d'exemple du rôle du tourisme en matière d'aménagement et de développement local, il est intéressant de présenter les conclusions du rapport¹ qui vient d'être remis à la Secrétaire d'Etat au Tourisme et qui avait été demandé à l'issue du Conseil national de la montagne du 19 mars 1999. Il conforte le rôle majeur du tourisme en matière de développement équilibré du territoire, dès lors que les territoires sont choisis avec pertinence et que les stratégies de développement s'appuient sur un partenariat et un professionnalisme accrus.

Ainsi, le rapport souligne que l'espace de la moyenne montagne qui couvre 25 % du territoire national présente une situation socio-économique souvent difficile, mais offre également des valeurs spécifiques fortes qui ont un réel potentiel économique. Ces valeurs correspondent, en effet, à des attentes socio-culturelles prédominantes et il importe donc de les promouvoir dans le cadre d'un développement global durable.

¹ « Contribution du tourisme au développement durable de la moyenne montagne » : Mme Prats, MM. Charry, Glass, Huet, Serres et Uliviéri (novembre 2000).

Pour cela, le rapport préconise l'élaboration d'un plan pour le tourisme durable en moyenne montagne pour la période 2000-2006, qui privilégierait trois objectifs :

– la mise en place d'une « mission nationale pour le développement du tourisme en moyenne montagne » qui aurait une vocation opérationnelle pour suivre la mise en œuvre du plan, veiller à l'intégration des orientations de ce plan dans les schémas nationaux de services collectifs, initier des actions pilotes, et travailler à l'émergence d'une politique européenne spécifique ;

– la concrétisation de deux axes stratégiques : d'une part le développement touristique des territoires à travers des « contrats de pôles touristiques » et d'autre part, la constitution de nouveaux partenariats au sein de ces mêmes territoires, notamment à travers des sociétés locales de développement touristique durable ou des comités d'expansion touristique de massif.

– la mise en œuvre d'une série de mesures concernant la promotion touristique de la montagne, l'amélioration de l'offre touristique, la professionnalisation des acteurs, et l'adaptation d'un certain nombre de mesures réglementaires.

Il ne s'agit pas de créer des structures nouvelles, mais de donner plus d'efficacité aux structures existantes et de les mettre en synergie, ce que votre rapporteur pour avis approuve totalement.

IV. UN EFFORT INSUFFISANT EN CE QUI CONCERNE LE SOUTIEN AUX INDUSTRIES TOURISTIQUES

A. UN SOUTIEN À L'EMPLOI INSUFFISANT

On peut regretter la faible croissance des crédits consacrés au soutien aux industries touristiques et à la formation aux emplois, d'autant plus que l'on y enregistre seulement 12.000 créations d'emplois en moyenne annuelle.

1. Une nécessaire réflexion sur les emplois jeunes

● Dans le cadre du programme « nouveaux services-emplois jeunes », un partenariat a été mis en œuvre entre l'Etat et les organismes territoriaux et associatifs du secteur du tourisme, qui s'est traduit par quatorze accords-cadres ayant pour objectif la création de 6.000 emplois-jeunes.

Pour le secteur du tourisme seul, on comptabilise, à la fin juin 2000, environ 6.368 embauches, ce qui représente 4,2% de l'ensemble des emplois créés.

Les emplois sont pratiquement tous à temps plein, et ont été créés par les associations (40 %) ou les collectivités locales (45 %). Plus que dans d'autres secteurs, on note des niveaux de recrutement élevés et un décalage important avec les salaires d'embauche. Enfin, ce sont les régions à fort potentiel touristique qui enregistrent les meilleurs résultats en volume d'emplois créés.

Les créations d'emplois concernent le service à la clientèle, à travers de nouveaux services, l'organisation et la coordination locale du développement des produits, la gestion des réseaux d'information touristique.

● Désormais, il s'agit de mettre en œuvre des stratégies pour maintenir la dynamique de création enregistrée lors de la montée en charge du dispositif, mais surtout de réfléchir à la pérennisation de ces emplois, au-delà des cinq ans fixés par le programme. Il faut également veiller à renforcer la professionnalisation des nouveaux salariés.

Plusieurs initiatives ont été prises par le secrétariat d'Etat au tourisme, et les plus récentes portent sur la prise en charge du bilan de compétences du jeune salarié assorti d'un diagnostic de son emploi financé dans le cadre des contrats de plan Etat-régions et la création d'un volet spécifique sur le site Internet du secrétariat d'Etat au tourisme.

2. Un programme d'action en faveur de l'amélioration de la situation sociale des saisonniers du tourisme

Annoncé le 9 février 2000, ce programme comporte un volet consacré à l'amélioration des conditions de logement des travailleurs

saisonniers et un volet portant sur le renforcement de leurs droits sociaux.

Ils sont 420.000 travaillant dans le secteur du tourisme, dont 237.300 dans l'hôtellerie-restauration.

- L'amélioration des conditions de logement passe par cinq mesures, dont certains sont insérées dans le projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbain.

- Un assouplissement à la règle des huit mois d'occupation de la résidence principale sera prévu dans le code de la construction et de l'habitation et dans celui de la sécurité sociale afin que les travailleurs saisonniers du tourisme bénéficient des aides personnelles au logement.

- La réglementation sera modifiée pour permettre la sous-location, en meublé, de logements publics ou privés conventionnés, par le biais des centres communaux d'action sociale ou du salarié vis-à-vis de son employeur.

- Pour faciliter l'accès au parc privé, les jeunes saisonniers peuvent bénéficier de garanties locatives et des financements des cautions « LOCAPASS » mis en place dans le cadre du 1 % logement.

- Les saisonniers du tourisme de moins de 25 ans bénéficieront des améliorations apportées aux aides personnelles au logement lors de la dernière Conférence de la famille de juillet 1999 : révision du montant des aides tous les quatre mois en cas de baisse de revenu de plus de 10 % et évaluation forfaitaire des ressources plus favorables.

- Un plan visant à créer une offre publique de 6.000 logements ou places pour les travailleurs saisonniers sera mis en œuvre en trois ans, en partenariat avec les collectivités locales qui proposeront des sites.

- S'agissant du renforcement des droits sociaux des travailleurs saisonniers, les mesures plus importantes peuvent être ainsi présentées :

- développement de « Maisons des saisonniers » où les travailleurs pourront trouver toutes les informations sur le logement, l'emploi et la formation. Ces maisons associeront selon les sites, les services publics de l'Etat, les collectivités locales, les représentants des employeurs et ceux des salariés ;

- les travailleurs saisonniers du tourisme pourront bénéficier d'un contrat de travail à durée indéterminée par le biais du contrat de travail intermittent dans le cadre d'un accord de branche ou d'entreprise et le développement de la pluriactivité des salariés sera facilité grâce à

l'élargissement du seuil des groupements (possibilité de mettre en place un groupement d'employeurs au-delà de 300 salariés) ;

– les actions relatives à la qualification des travailleurs saisonniers, l'amélioration des conditions de travail ainsi que le dispositif d'accueil et d'information les concernant bénéficieront d'une aide au titre des contrats de plan Etat-régions ;

– les pluriactifs seront affiliés à un seul régime de sécurité sociale, en application de l'article 53 de la loi d'orientation agricole de 1999.

B. LA NON PRISE EN COMPTE DES DIFFICULTÉS DU SECTEUR DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION

1. L'enjeu de la réduction du temps de travail dans le secteur de l'hôtellerie-restauration

● On peut rappeler que dans le secteur des hôtels-café-restaurants la durée du temps de travail est aujourd'hui de 43 heures par semaine. Cette caractéristique, assortie à une très grande flexibilité et à une certaine faiblesse des rémunérations, expliquent en partie les difficultés de recrutement rencontrées par le secteur depuis plusieurs années.

Les discussions engagées concernent 700.000 salariés pour parvenir par paliers à 35 heures. Mais, selon la profession, le premier palier de 39 heures, soit 35 heures + 4, sera déjà très difficile à atteindre pour nombre de leurs adhérents, qui sont de très petites entreprises.

● Pour réussir dans cette démarche, qui constitue un élément important de la modernisation de ce secteur, les professionnels doivent pouvoir compter sur un certain nombre de mesures dont certaines devraient figurer dans la loi sur le financement de la sécurité sociale pour 2001. Ils demandent ainsi à bénéficier des allègements maximums de cotisations employeurs prévus par les lois Aubry I et Aubry II et souhaitent que, dans le cadre de la modulation du temps de travail, la durée annuelle considérée comme équivalente soit de 1.782 heures et non pas 1.600 heures.

Ils attendent également la parution d'un décret sur les exonérations des charges sociales patronales sur les avantages en nature « nourriture » avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1999.

Enfin, ce plan de réduction du temps de travail ne pourra être réussi que s'il s'accompagne d'un plan emploi-formation pluriannuel accompagné d'un abondement des fonds de formation et de la constitution d'un réseau d'appui-conseil à l'entreprise pour aider celle-ci à résoudre les problèmes les plus complexes.

Votre rapporteur pour avis s'interroge sur la volonté réelle du Gouvernement de vouloir répondre favorablement à ces demandes qui lui paraissent pleinement justifiées, parce que tenant compte des spécificités de ce secteur. Ceci apparaît d'autant plus indispensable que les représentants des professionnels sont prêts à s'engager dans cette première phase du plan de modernisation, et à améliorer la formation professionnelle de leurs salariés.

Pour être complet, cet engagement devrait s'accompagner d'une décision importante en ce qui concerne le régime de la TVA applicable au secteur de la restauration. Or, à ce stade, force est de constater qu'il ne s'agit pas d'une priorité pour les pouvoirs publics.

2. L'impossible dossier de l'harmonisation des taux de TVA

- Depuis plusieurs années, les parlementaires se sont associés aux professionnels de la restauration pour demander au Gouvernement de mettre fin aux distorsions des taux de TVA qui pénalisent la restauration classique, taxée à 19,6 % par rapport aux autres formes de restauration -rapide ou d'entreprise, taxée à 5,5 %.

La baisse de la TVA sur l'ensemble du secteur permettrait de lutter contre le travail au noir et de créer, selon les professionnels, 40.000 emplois dès la première année. Elle favoriserait une baisse des prix compte tenu de la très forte concurrence de la restauration rapide, et profiterait à toutes les catégories socio-professionnelles -et non pas seulement à quelques privilégiés comme le laissent entendre les opposants à cette mesure-, puisque sur 20 millions de salariés, seuls 2,5 millions ont accès à une cantine d'entreprise.

Enfin, le coût budgétaire de la mesure, et malgré les affirmations du ministère des finances, pourrait être évalué à 6 ou 7 milliards de francs puisque seul 32 % du chiffre d'affaires global hors boissons de la restauration est encore soumis à un taux normal de TVA. Ce coût serait compensé par les effets positifs induits en terme d'emploi, d'investissement et de relance du marché.

● **Le caractère illégal des règles d'application de la TVA dans le secteur de la restauration**

Compte tenu de décisions jurisprudentielles récentes, il apparaît que le Gouvernement est tenu de prendre une décision harmonisant les différents taux pratiqués dans la restauration, au nom du principe d'égalité devant l'impôt et du respect des règles de droit communautaire.

Premièrement, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 27 mars 2000, déclaré illégal le régime d'exonération de TVA de la restauration d'entreprises et d'administrations.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 17 mai 2000, annulé une instruction de 1993 qui permettait aux établissements de restauration rapide d'appliquer le taux réduit de TVA à un pourcentage forfaitaire de leur chiffre d'affaires, variable en fonction de la surface mise à disposition de la clientèle.

A cela s'ajoutent plusieurs procédures contentieuses engagées au niveau communautaire ; par une décision du 19 septembre 2000, la Cour de justice des Communautés européennes a condamné la France qui refusait la déduction de TVA sur les repas d'affaires.

● En tout état de cause, une modification de la réglementation communautaire est techniquement possible, soit à travers la modification de l'annexe H de la 6^{ème} directive européenne, qui liste les secteurs pouvant bénéficier du taux réduit, soit par l'adoption d'une directive dérogatoire. C'est le procédé utilisé pour permettre, de façon dérogatoire et rétroactif, au Portugal d'appliquer un taux réduit à sa restauration. Cette directive date du 30 mars 2000 et légalise une situation qui remonte à 1996.

Votre rapporteur pour avis considère que le Gouvernement ne peut plus opposer des difficultés juridiques au niveau communautaire pour ne pas prendre de décision.

C. DES INITIATIVES À PRENDRE S'AGISSANT DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

1. La réhabilitation de l'immobilier touristique

• Depuis plusieurs années, votre rapporteur pour avis rappelle que l'état de l'immobilier touristique constitue l'une des faiblesses importantes de l'offre touristique nationale.

En effet, la dégradation des structures d'hébergement rejaillit de façon inéluctable sur l'environnement général de la station. Les élus locaux des communes touristiques ainsi que les parlementaires concernés, préoccupés par cette situation, ont à plusieurs reprises cherché à mettre en place des solutions globales et attractives. **Force est de constater que seule la ténacité des parlementaires fortement engagés sur ce dossier va réussir à venir à bout de l'inertie de l'administration.**

En effet, à l'occasion du vote de la loi de finances pour 1999, le Gouvernement a accepté un amendement parlementaire qui modifie l'article 261 D du code général des impôts pour créer le concept de « village résidentiel de tourisme », destiné à accueillir les locaux rénovés dans le cadre d'opérations programmées de réhabilitation de l'immobilier de loisirs (ORIL), confiés par bail pour une durée minimale de neuf ans, et dans ces conditions assujettis à la TVA. Ce montage autorise la récupération de la TVA sur les travaux, ce qui, depuis septembre 2000, est relativement moins intéressant compte tenu de l'application d'un taux réduit sur les travaux effectués dans un logement.

L'article 261 D du code général des impôts renvoyait à un décret en Conseil d'Etat pour préciser les conditions d'exploitation des VRT et définir une ORIL.

Par ailleurs, cette mesure, pour être pleinement efficace, devait s'accompagner d'un engagement financier des collectivités locales et le gouvernement s'était engagé à proposer un dispositif dans un projet de loi à venir sur l'intervention économique des collectivités locales.

Or, plus de deux ans après l'adoption de ce dispositif fiscal, le décret d'application n'était toujours pas publié et le projet de loi sur les interventions économiques des collectivités territoriales renvoyé aux « calendes grecques » !

En conséquence, le Sénat a repris l'initiative à l'occasion de la première lecture du projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement

urbains, en adoptant un article additionnel insérant un article L.318-5 dans le code de l'urbanisme pour définir les caractéristiques des ORIL, notamment les conditions dans lesquelles les propriétaires bailleurs engagés contractuellement pour une durée minimale de neuf ans pourront bénéficier des aides des collectivités locales.

L'article L.318-5 du code de l'urbanisme, après avoir défini l'objet de ces opérations, à savoir la réhabilitation du parc immobilier touristique, des espaces publics, des infrastructures de l'environnement et des offres de services de proximité, précise leurs conditions d'adoption par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Puis, il prévoit que cette même délibération doit identifier les bénéficiaires des aides, c'est-à-dire les propriétaires bailleurs engagés contractuellement pour une durée équivalente ou supérieure à neuf ans dans une mise en marché locatif auprès d'un professionnel ou d'un organisme local de tourisme agréé, les personnes physiques ou morales ayant la charge des travaux de réhabilitation et la mise en marché locatif durable et la copropriété ayant la charge des travaux relatifs aux parties communes.

En nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a adopté sans modification ce dispositif et a modifié l'article 261 D du code général des impôts pour supprimer le renvoi à un décret d'application et viser expressément ce nouvel article L.318-5 du code de l'urbanisme. En nouvelle lecture, le Sénat a adopté dans les mêmes termes cet article du code général des impôts.

Ainsi donc, dès la promulgation de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, le dispositif fiscal du VRT réalisé dans le cadre d'une ORIL sera immédiatement applicable. Il convient donc d'encourager localement les élus à s'engager dans un projet de ce type et d'inciter les propriétaires à mener des opérations de réhabilitation.

Il faut, par ailleurs, -mais ceci n'interdit pas le montage des projets,- que l'administration publie un arrêté, attendu également depuis longtemps, définissant les normes de classement de ce nouveau type d'hébergement touristique.

2. Une réflexion prospective sur l'aide à l'investissement en résidence de tourisme

Grâce, encore, à une initiative parlementaire, la loi de finances rectificative pour 1998 a prévu un nouveau dispositif d'aides à l'immobilier spécifique pour l'investissement locatif dans les résidences de tourisme,

s'inscrivant dans la politique menée par le secrétariat d'Etat au tourisme pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ainsi, la réalisation de ce type de placement dans des zones de revitalisation rurale entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2002 ouvre droit, à la demande de l'investisseur, à une réduction d'impôt sur le revenu.

Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert qu'il s'agisse de l'acquisition d'un logement neuf ou en état futur d'achèvement, ou bien de dépenses de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations ou d'améliorations, ayant nécessité l'obtention d'un permis de construire.

Dans les deux cas, l'engagement de location doit être souscrit pour une durée de neuf ans au moins et la location doit prendre effet dans le mois qui suit la date d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition ou de l'achèvement des travaux.

Selon les professionnels du secteur, la phase d'exploitation et de réalisation de ce dispositif réservent plus de potentialités et de succès que l'on ne pouvait l'imaginer au moment de son lancement. **Il est encore trop tôt pour établir un bilan chiffré, mais compte tenu de la très probable augmentation de la demande touristique dans les années qui viennent, il conviendrait sans doute de réfléchir à la pérennisation de ce dispositif, mais également à son élargissement.** L'échéance du 31 décembre 2002 doit certainement être reportée pour permettre une montée en charge du dispositif, et il faudrait pouvoir **faire bénéficier de ce dispositif, les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire et éventuellement l'ensemble du littoral.** L'intérêt du dispositif est qu'il concerne aussi bien la construction que la réhabilitation d'un logement existant.

*

*

*

<p>Suivant la proposition de son rapporteur pour avis, la Commission des Affaires économiques s'en est remise à la sagesse du</p>

Sénat pour l'adoption des crédits consacrés au tourisme, inscrits dans le projet de loi de finances pour 2001.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

I. AUDITION DE MME MICHELLE DEMESSINE, SECRÉTAIRE D'ETAT AU TOURISME (15 NOVEMBRE 2001)

Mme Michelle Demessine a d'abord souligné l'augmentation de 16 % de son budget par rapport au projet de loi de finances pour 2000, permettant le passage symbolique au demi-milliard de francs, avec un montant de 720 millions de francs. La ministre a indiqué que 420 millions de crédits avaient été dégagés pour la période 2000-2003 au titre des avenants « tempêtes et marée noire », dont 105 millions de francs pour l'année 2000, répartis en 32 millions de francs de fonctionnement et 73 millions de francs d'investissement. En prenant en compte les engagements des autres ministères en faveur du tourisme, qui se montent à 3 milliards de francs, le budget global consacré à ce secteur atteint ainsi 0,2 % du budget global de l'Etat.

Après avoir rappelé que le tourisme représentait 2 millions d'emplois et 7 % du PIB, la ministre a présenté les trois axes principaux de son budget : l'aménagement durable du territoire, l'accès aux vacances pour tous, le renforcement du rôle de l'Etat. Pour ce qui concerne, tout d'abord, l'aménagement du territoire, elle a souligné l'augmentation de l'enveloppe globale consacrée au tourisme dans les contrats de plan Etat-régions, qui s'élève à 788 millions de francs pour la période 2000-2006, dont 125 millions de francs pour l'année 2001. Elle a ajouté que le CIADT du 18 mai dernier avait décidé d'abonder cette enveloppe au titre des avenants « intempéries », concluant que le montant total des interventions du secrétariat d'Etat au tourisme pour les contrats de plan atteint 1,317 milliard de francs.

La ministre a ensuite présenté les mesures nouvelles en faveur du développement économique, et notamment le soutien aux industries touristiques auxquelles a été consacrée une augmentation de 36,2 %, la promotion touristique et l'aide au secteur international, pour lesquels les crédits sont en augmentation de 16,8 %.

Evoquant la seconde priorité de son budget, le droit aux vacances pour tous, Mme Michelle Demessine a indiqué que l'augmentation des crédits de 39,8 % serait consacrée aux subventions accordées aux associations de tourisme social -désormais réunies au sein d'une coordination nationale du tourisme- dans le cadre de conventions d'objectifs avec l'Etat, et à la réalisation d'une campagne institutionnelle de valorisation du tourisme social et associatif.

Enfin, la ministre a abordé la troisième priorité, à savoir le renforcement du rôle de l'Etat dans le secteur du tourisme, à travers l'observation économique, pour laquelle une augmentation de 6,4 millions de francs sera mobilisée en 2001, l'ingénierie territoriale avec un renforcement des moyens financiers de l'AFIT de 3,7 millions de francs et le renforcement des moyens de fonctionnement du secrétariat d'Etat.

La ministre a, pour conclure, évoqué deux chantiers d'avenir en faveur du développement d'un tourisme durable :

- la décision de mettre en place un groupe de travail interministériel pour préparer le futur code du tourisme, à échéance 2002, qui renforcera la place institutionnelle du tourisme dans l'appareil d'Etat ;

- la déclinaison nationale du Code mondial d'éthique, adopté en septembre 1999 par l'Organisation mondiale du tourisme.

M. Charles Ginésy, rapporteur pour avis des crédits consacrés au tourisme, a souhaité savoir si les moyens dégagés à la suite du naufrage de l'Erika étaient financés par redéploiement. Il a demandé quels étaient les engagements du gouvernement d'une part pour financer les plans de formation, et d'autre part pour introduire une certaine flexibilité dans l'aménagement du temps de travail et résorber les distorsions de concurrence en matière de taux de TVA. Il a enfin souhaité connaître les mesures visant à encourager les investissements immobiliers ainsi que celles portant sur l'indemnisation des travailleurs saisonniers.

Lui répondant, Mme Michelle Demessine a relativisé l'impact du naufrage de l'Erika sur la saison touristique 2000, soulignant que la fréquentation du mois de juillet avait été surtout affectée par de mauvaises conditions météorologiques. Elle a relevé que la baisse de la fréquentation touristique de mai à septembre, de 8 % dans les hôtels et de 18 % dans les campings, était due à la diminution du nombre de touristes étrangers. La ministre a assuré que les moyens financiers dégagés à la suite du naufrage de l'Erika n'avaient pas été financés par redéploiement, mais par des mesures nouvelles. Ceux obtenus lors du CIADT du 28 février 2000, a-t-elle ajouté, s'élèvent à 153,5 millions de francs, auxquels s'ajoutent les 420 millions de francs de crédits nouveaux prévus dans le cadre des avenants aux contrats de plan.

Elle a affirmé que des mesures étaient en cours d'expertise pour favoriser la modernisation des infrastructures de l'hôtellerie et de la restauration, et que le secrétariat d'Etat au tourisme était attentif à l'évolution des négociations sur la réduction du temps de travail dans ces secteurs. S'agissant de la baisse du taux de TVA dans la restauration, elle a souligné que ce débat avait progressé, mais que cette décision restait soumise à l'accord de la Commission européenne.

La ministre a ensuite évoqué la loi de finances rectificative pour l'année 1998 - qui a introduit un dispositif d'amortissement pour les résidences de tourisme réalisées dans les zones de revitalisation rurale-, rappelant que 80 % de la fréquentation touristique était concentrée sur 17 % du territoire. Elle a souligné l'impact positif de cette mesure : un millier de logements ont déjà fait l'objet d'engagements financiers, chiffre qui devrait être porté à 2.500 en 2001, soit un montant total d'investissements de 1,5 milliard de francs. Elle a considéré qu'au vu du bilan demandé pour 2002, il faudrait examiner les propositions d'élargissement de ce dispositif.

S'agissant des saisonniers du tourisme, Mme Michelle Demessine a fait valoir la création, en juin 2000, d'un fonds d'indemnisation destiné aux salariés saisonniers des remontées mécaniques, qui sera alimenté par des cotisations fixées par les partenaires sociaux.

M. Charles Ginésy, rapporteur pour avis des crédits consacrés au tourisme, s'est inquiété également de la simple reconduction des crédits consacrés à alimenter le budget de Maison de France, qui risquait de mettre en péril la situation financière de cet organisme.

Lui répondant, Mme Michelle Demessine a indiqué que ces crédits étaient en hausse de 6,5 millions de francs pour 2001, ce qui portait la subvention de l'Etat à Maison de France à 180 millions de francs, consacrés à la promotion de la destination touristique française et au financement de missions partenariales.

M. Bernard Dussaut s'est félicité du soutien du secrétariat d'Etat à la Fédération nationale des pays d'accueil touristique, souhaitant que ceux-ci conservent leurs compétences en matière de gestion de l'offre touristique, même s'ils ont un périmètre différent des pays créés en application de la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire.

Mme Michelle Demessine a rappelé l'intérêt qu'elle portait à une offre touristique diversifiée et équilibrée sur l'ensemble du territoire. Elle a indiqué qu'une conférence touristique en milieu rural serait mise en place d'ici à la fin de l'année 2001, et qu'un groupe de travail associant la direction du tourisme et la DATAR veillait à éviter les conflits d'intérêts entre les pays d'accueil touristique et ces pays.

M. Louis Althapé a regretté que la France, qui est pourtant le premier pays en termes de destination touristique, ne dispose pas d'une chaîne thématique sur le tourisme qui soit accessible à l'étranger, jugeant que la chaîne « Voyages » ne privilégie pas suffisamment la destination « France ».

La ministre lui a rappelé que la promotion de destinations particulières en France relevait de la compétence des régions.

M. Bernard Joly a souligné la nécessité d'améliorer les résultats touristiques de la France au regard des rentrées touristiques, inférieures à celles des Etats-Unis et de l'Espagne. Il a considéré que les services du secrétariat d'Etat au commerce extérieur et du ministère des affaires étrangères pourraient notamment être des supports plus actifs pour dynamiser les résultats français dans le secteur du tourisme. Il s'est également inquiété du déséquilibre qui subsistait entre les sections de fonctionnement et d'investissement, cette dernière étant insuffisante, à ses yeux, pour répondre aux nécessaires mises aux normes. Il a souhaité, par ailleurs, que le secrétariat d'Etat au tourisme joue un rôle de coordination entre les régions afin de développer le marché touristique franco-français. Il a enfin appelé de ses voeux la mise en œuvre de la baisse du taux de TVA sur la restauration, annoncée par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, afin de ne plus faire subir aux professionnels français du secteur une compétitivité-prix inférieure à celle des concurrents européens.

Lui répondant, Mme Michelle Demessine a rappelé que le rôle de promotion des rentrées touristiques appartenait à Maison de France, et que le secrétariat d'Etat au commerce extérieur intervenait pour aider au développement de l'industrie touristique française à l'étranger.

Puis elle a précisé que l'amélioration de l'offre touristique française avait permis une hausse de 20 % des recettes touristiques entre le premier semestre 1998 et le premier semestre 2000, pour une moindre progression des arrivées en provenance de l'étranger. Elle a rappelé que la France avait vocation à accueillir tous les publics, quels que soient leurs revenus, et souligné les avantages d'une clientèle touristique diversifiée.

M. Marcel Bony s'est félicité de l'intérêt que la ministre portait au thermalisme comme facteur d'aménagement du territoire, notamment en zone de montagne. Il a cependant souligné la nécessité d'élargir la gamme des prestations offertes en développant le thermalisme paramédical, à l'instar d'autres pays.

Mme Michelle Demessine a répondu que la hausse des activités thermalistes non médicales était de 15 % en 2000, et que ce marché était appelé à se dynamiser, ce qui passera notamment par un renouvellement de la clientèle. Elle a relevé que 22 sites pilotes permettront le développement de ce secteur.

Après avoir souligné la confiance nouvelle que les Français portaient désormais à la capacité de la France à accueillir les touristes, M. Jean-Marc Pastor a précisé qu'il était

réservé sur la baisse du taux de TVA dans le secteur de la restauration, car cette diminution ne bénéficierait pas nécessairement, in fine, au consommateur. Il a déclaré que le secteur du tourisme était concerné par d'autres priorités plus urgentes et a demandé quelles étaient les pistes de réflexion en matière de tourisme européen.

Mme Michelle Demessine a précisé qu'au niveau européen, le tourisme s'appuyait sur la richesse d'un patrimoine et présentait des enjeux transversaux : politique de l'emploi, exigence croissante d'un tourisme de développement durable respectant les traditions locales. Elle a souhaité que les institutions européennes soutiennent davantage l'économie touristique.

Répondant à M. Louis Moinard sur le problème de la transmission des hôtels et de la gestion des demandes de subvention par les professionnels à la suite du naufrage de l'Erika, la ministre a précisé que la signature de contrats de plan Etat-régions permettait de bénéficier de crédits européens pour la transmission des petites entreprises. Parallèlement, a-t-elle ajouté, un projet de création de fonds de garantie était à l'étude pour permettre à la petite hôtellerie d'accéder dans de meilleures conditions aux prêts bancaires. La ministre a par ailleurs indiqué que les dossiers de demandes de subvention à la suite du naufrage de l'Erika étaient gérés par le FIPOL, et, à sa demande, au plus près des souhaits exprimés sur le terrain et selon des procédures adaptées. Elle a assuré qu'en dépit du nombre croissant de dossiers qui pesaient sur les délais d'instruction, elle veillerait à ce que les délais de paiement restent rapides.

II. EXAMEN DU RAPPORT POUR AVIS DE M. CHARLES GINÉSY SUR LES CRÉDITS CONSACRÉS AU TOURISME POUR 2001 (16 NOVEMBRE 2000)

Au cours de la discussion générale qui a suivi la présentation par le rapporteur pour avis des crédits du tourisme, M. Bernard Joly a considéré qu'au-delà des crédits consacrés au budget, plusieurs questions fondamentales restaient en suspens, notamment sur l'application du taux réduit de TVA dans la restauration, sujet sur lequel le ministre de l'économie et des finances avait pourtant semblé prendre des engagements. Il a également considéré que le problème lié à la transmission des entreprises dans le secteur de l'hôtellerie devait être examiné sous l'angle de l'aménagement du territoire. Il a considéré que des réformes de structure étaient indispensables, pour mettre fin aux cloisonnements administratifs, réformer les circuits administratifs trop complexes et mieux concilier les observations économiques menées aux niveaux national et régional. Il a souhaité pour cela que le responsable du tourisme au niveau gouvernemental soit rattaché au Premier ministre.

M. Paul Dubrule a relevé qu'il existait, dans le secteur du tourisme, plusieurs goulets d'étranglement qui faisaient peser des risques sur la croissance de ce secteur. Il a ainsi souligné l'urgence de mettre en place des formations accélérées pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Il a jugé que l'application des 35 heures était impossible à appliquer dans le secteur sans aménagement spécifique. Mais, a-t-il ajouté, la diminution du temps de travail dans des activités complémentaires du tourisme, comme la culture, pénalise le développement de l'offre touristique. Il a souligné également qu'il fallait résoudre le problème de la déduction de TVA sur les voyages ou repas d'affaires pour encourager le tourisme d'affaires.

M. Louis Althapé s'est interrogé sur les moyens à mettre en œuvre pour encourager le tourisme rural alors que 80 % des touristes restent concentrés sur 20 % du territoire. Il a souhaité qu'une réflexion s'engage pour simplifier le statut de la pluriactivité.

M. Pierre Hérisson a jugé que le « tourisme vert » manquait de moyens pour assurer sa promotion auprès des intermédiaires du tourisme. Il a considéré que l'application des 35 heures au secteur touristique entraînerait une hausse de 20 % du prix des prestations proposées, ce qui mettrait la France en position de très grande faiblesse vis-à-vis de ses principaux concurrents.

Mme Janine Bardou, après avoir déclaré partager les opinions exprimées sur la réduction du temps de travail, a regretté que les parcs nationaux ne cherchent pas à développer, dans des conditions équilibrées, une offre touristique renforcée.

M. Marcel Bony s'est déclaré en faveur d'une réduction du taux de TVA pour le secteur de l'hôtellerie-restauration touristique, qui réalise son chiffre d'affaires sur une courte période tout en supportant des charges fixes importantes ; puis il s'est félicité de la progression du budget du tourisme.

Puis, suivant la proposition de son rapporteur pour avis, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits du tourisme dans le projet de loi de finances pour 2001, le groupe socialiste votant pour, Mme Janine Bardou et M. Bernard Joly s'abstenant.